

PARTAGE ET ECHANGE D'INFORMATIONS ENTRE PROFESSIONNELS DE SANTE CONCERNANT LA SANTE DES PATIENTS

L'ARS BRETAGNE ACCOMPAGNE LE DEVELOPPEMENT DES SYSTEMES D'INFORMATION AU SEIN DES MAISONS DE SANTE

L'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne mène, depuis sa création, une politique volontariste d'accompagnement du développement des maisons de santé pluri professionnelles (MSP). Le déploiement de systèmes d'informations partagés (SIP) au sein de ces structures est un élément structurant dans la mise en œuvre d'un exercice coordonné et pluri-professionnel, qui participe au maintien d'une offre de soins de premier recours et à l'amélioration de la qualité des prises en charge de la population.

Par ailleurs, l'utilisation d'un système d'information partagé constitue un prérequis pour adhérer à l'Accord Conventionnel Interprofessionnel (ACI) applicable aux structures de santé pluriprofessionnelles.

Dans cette optique, l'ARS Bretagne souhaite poursuivre son soutien à la structuration des exercices coordonnés pluri-professionnels en maintenant une politique d'accompagnement des maisons de santé dans l'acquisition et la structuration d'un système d'information partagé.

Cet appui se traduit par l'organisation d'un appel à candidatures annuel à destination des MSP. Dans ce cadre, 10 maisons de de santé sont accompagnées chaque année.

Les modalités de l'appel à candidatures au titre de l'année 2020 sont les suivantes :

Conditions d'éligibilité

Les conditions définies pour qu'une MSP puisse bénéficier d'un appui de l'ARS dans l'acquisition d'un SIP sont de :

- justifier d'un projet de santé formalisé et validé par l'ARS Bretagne lors du dépôt de la candidature,
- s'orienter vers le choix d'un logiciel labellisé par l'ASIP Santé (la liste des logiciels labellisés est consultable sur le site de l'ASIP : <http://esante.gouv.fr/services/labellisation/les-solutions-labellisees>).

Ne sont pas éligibles à cet appel à candidatures les maisons de santé bénéficiant déjà de l'ACI applicable aux structures de santé pluriprofessionnelles.

Le nombre de MSP pouvant être accompagnées chaque année étant limité à 10, un nombre supérieur de candidatures nécessitera un arbitrage de l'ARS dans la sélection des maisons de santé à

accompagner au regard de l'enveloppe financière disponible. Dans ce cas, le critère de choix se portera, en premier lieu, sur l'engagement de la maison de santé à adhérer à l'Accord Conventionnel Interprofessionnel (ACI) et, dans un second temps, sur le niveau de fragilité en offre de soins de la zone considérée.

Modalités d'accompagnement

Les sites retenus bénéficieront d'un **accompagnement méthodologique et financier** :

Accompagnement méthodologique

Celui-ci sera réalisé par le GCS e-santé Bretagne en sa qualité de maître d'ouvrage. Il sera assisté d'un prestataire (Assistance à maîtrise d'ouvrage), la société WELIOM, qui aura pour mission de conseiller les sites dans le choix des solutions retenues.

Accompagnement financier

Dans un souci de lisibilité, la contribution financière de l'ARS portera uniquement sur les postes de dépenses suivants :

- L'acquisition des licences du logiciel labellisé,
- La formation des professionnels de santé à l'utilisation du logiciel,
- La restauration des « bases de données patients » en cas de changement de logiciel,
- Une solution de sauvegarde,
- Les abonnements, sur une période de 6 mois, des secrétaires médicales, sages-femmes, chirurgiens-dentistes et professionnels de santé paramédicaux (référéncés au Code de la Santé Publique). Ces abonnements ne seront néanmoins pas pris en charge si jamais la MSP venait à adhérer à l'ACI au cours de l'accompagnement.

Dépenses non prises en charge :

- Les dépenses réalisées antérieurement à l'année de l'appel à candidatures.
- Le financement du matériel informatique n'est pas pris en charge. Toutefois, l'examen d'une demande de financement complémentaire pour de l'équipement informatique pourra être étudié par l'ARS Bretagne dès lors que l'équipement en place ne permettrait pas de déployer le logiciel retenu, sans garantir pour autant toute ou partie de sa prise en charge.
- Les abonnements des médecins.
- Le financement du système d'information des infirmières ASALEE, ces dernières bénéficiant déjà d'un financement par l'association ASALEE à ce titre.

Candidatures et Calendrier

Les dossiers de candidatures devront être adressés selon le modèle joint **en annexe 1** pour le :

20 décembre 2020 au plus tard, par :

- **voie postale** à l'ARS Bretagne, 6 place des Colombes CS 14253 - 35042 Rennes Cedex – Direction Adjointe de l'Offre Ambulatoire ;
- **ou par voie électronique** à l'adresse suivante ars-bretagne-secretariat-dosar@ars.sante.fr